

ASSEMBLEE NATIONALE

5 février 2005

AÉROPORTS - (n° 1914)

AMENDEMENT

N° 141 Rect.

présenté par
Mme SAUGUES, MM. BLAZY, COHEN, MASSE, Mme GAUTIER,
M. BACQUET, Mmes LEBRANCHU, ANDRIEUX, M. BAPT
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 6

(Art. L. 251-2 du code de l'aviation civile)

Supprimer la dernière phrase du premier alinéa de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de préserver le principe de spécialité d'ADP.